

ASSEMBLÉE NATIONALE

19 décembre 2008

DÉROGATIONS AU REPOS DOMINICAL - (n° 1296)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 4786

présenté par
Mme Mazetier

ARTICLE 2

À l'alinéa 5, après le mot :

« habitants »,

insérer les mots :

« à l'exception de l'agglomération parisienne »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Paris, ville symbole de l'Art et de la Culture ne saurait être assimilée à une ville-supermarché. Elle ne saurait organiser la fin de la fréquentation de ses musées, de ses théâtres, de ses cinémas au profit de la fréquentation de commerces.